



**PERMISSION DE VOIRIE**  
**Manifestations : N° 2019 – 166**  
**Le Maire de la Ville de SAINT ASTIER**

**Nature de l'autorisation : occupation du domaine public**

VU la demande émanant du Centre National d'Entraînement des Forces de Gendarmerie de Saint-Astier sollicitant l'autorisation d'utiliser la Place de la Victoire et la place de l'église afin de réserver le parking dans le cadre de l'organisation de la cérémonie religieuse de la Sainte Geneviève en l'église de St-Astier le vendredi 29 novembre 2019,  
VU l'arrêté préfectoral du 23 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voirie communale,  
VU la loi modifiée N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU l'ordonnance N° 59.115 du 7 janvier 1959,  
VU le décret modifié N° 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques aux alignements à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Le pétitionnaire ci-dessus visé est autorisé à occuper le domaine public soit la Place de la Victoire et la Place de l'Eglise à Saint-Astier afin de réserver le parking dans le cadre de l'organisation de la cérémonie religieuse de la Sainte Geneviève en l'église de Saint-Astier, le vendredi 29 novembre 2019 de 07h00 à 12H00.

**Article 2** : Le stationnement de tous véhicules sera interdit Place de la Victoire à compter du jeudi 28 novembre 2019 à partir de 13h00 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019 à 12h00 fin de la manifestation. La rue du Maréchal Bugeaud et la rue du 20 août 1944 seront fermées à la circulation le vendredi 29 novembre 2019 à partir de 07h00 jusqu'à 12h00. Le stationnement des véhicules sera interdit Place de l'église le vendredi 29 novembre 2019 de 07h00 à 12h00 dans le cadre de la cérémonie.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue pendant la durée nécessaire et déposée immédiatement après la fin de la manifestation.

**Article 4** : Tout accident qui pourrait résulter de cette installation incombera au pétitionnaire qui en demeure seul responsable

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



**Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- **Madame le Maire**
- **Monsieur le Colonel commandant le CNEFG**
- **Madame la Directrice Générale des services**
- **Monsieur l'Adjoint chargé de la voirie**
- **Monsieur l'agent A.S.V.P.**
- **Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de ST ASTIER**
- **Monsieur le Commandant du Centre de Secours de ST ASTIER**
- **Madame la responsable des Services Techniques**

**Fait à Saint-Astier, le 05 novembre 2019**

**P / Madame le Maire,  
L'Adjoint délégué Bernard LEGER**

